



## Journée impayée en intérim

Par **Macdal**, le **19/08/2013** à **13:05**

Bonjour à tous,  
au mois de juin, j'ai travaillé en intérim 4 jours (sur à 100%) dans une entreprise et je n'ai été payé que 3. Cependant je n'ai aucune preuve montrant que j'ai bel et bien travaillé ce jour (pas de fiche d'heures) à part un certificat de travail de l'agence d'intérim déclarant que j'ai bien travaillé du 4 au 7 juin.

Même si cela ne va pas chercher loin, existe-t-il un recours pour que je puisse me faire payer ce 4ème jour?

Cordialement.

Par **Lag0**, le **19/08/2013** à **13:10**

Bonjour,  
Puisque c'est l'entreprise de travail temporaire qui vous paie, je ne vois pas où est le problème puisqu'elle reconnaît que vous avez travaillé 4 jours !

Par **Macdal**, le **19/08/2013** à **13:29**

Quand je suis allé voir l'agence d'intérim ils m'ont dit que comme c'est l'entreprise qui m'embauche, le problème venait d'eux et que ce certificat n'avait pas de valeur. Après, je suis un novice dans le monde du travail et je n'y connaît pas grand chose.

Par **Lag0**, le **19/08/2013** à **13:56**

Il y a un truc qui ne va pas !

Si vous êtes bien en interim, votre employeur, c'est l'agence de travail temporaire, vous n'êtes pas embauché par l'entreprise cliente de l'agence.

Par **Macdal**, le **19/08/2013** à **14:32**

Après l'agence d'intérim m'a peut être embobiné. En gros , ils m'ont dit que comme c'est l'entreprise qui les paye, si il y'avait un problème de jour non payé il faut que j'aille en parler à l'entreprise et non à eux. En tout cas, j'ai bien un papier "Certificat de travail" signé par l'agence d'intérim qui déclare que j'ai travaillé du 4 au 7 soit 4 jour. Si ils ne souhaitent toujours pas me payer, que puis-je faire?

Merci de votre aide en tout cas.

Par **Lag0**, le **19/08/2013** à **16:48**

Après, seule solution, saisir le conseil des Prud'hommes en référé...

Par **Macdal**, le **22/08/2013** à **12:20**

Je suis retourné les voir, et ils me disent que le certificat de travail s'étend sur 4 jours simplement parce que mon contrat de travail s'étend lui aussi sur 4 jours. Cependant en intérim le contrat de travail est flexible et il peut être rompu à la demande de l'entreprise comme bon leur semble. Je n'ai pas de relevé d'heures puisque apparemment c'est l'entreprise elle même qui le fait et comme je ne suis pas marqué sur les fiches de production du 4ème jour, l'entreprise ne veut pas me le payer, que faire?

Par **Lag0**, le **22/08/2013** à **13:17**

Je vous renvoie à mon précédent post...